



elle

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2021-12

Objet : Avenant n°1 au marché de prestations d'impression offset du magazine et de l'agenda de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2016-131 autorisant la signature du contrat,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat,

Considérant qu'en raison de l'évolution du projet de la Ville, il convient d'ajuster le contrat en prenant en compte des prestations supplémentaires dans un nouveau bordereau des prix unitaires sans modification du maximum de commandes,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 au contrat avec la SOCIETE IMPRIMERIE RAS.

DECIDE de signer cet avenant.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 20 janvier 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT